

Aide administrative: vers la coopération?

L'urgence d'une assistance administrative aux écoles fondamentales est largement admise. Pour y pourvoir, le Contrat pour l'École prévoit un budget de 13.300.000 € à l'horizon 2009. Un montant certes significatif, mais qui imposera néanmoins des choix.

PROMOUVOIR LA SOLIDARITÉ

En matière d'aide à la gestion, les besoins sont multiples dans les écoles. D'une part, les tâches d'accueil, de maintenance, de classement administratif..., qui pourraient être prises en charge de manière plus systématique via les postes PTP. D'autre part, des tâches telles que la gestion informatique et comptable, la gestion administrative du personnel, éventuellement la gestion des bâtiments... qui requièrent, elles, d'autres qualifications. C'est à leur financement que les moyens cités ci-dessus devraient être affectés.

Mais comment répartir ces moyens? On voit bien que ceux-ci seront insuffisants pour garantir à chaque école une aide pertinente. Il convient donc d'en penser la meilleure affectation possible pour couvrir les différents domaines envisagés. Dès lors, une approche coopérative entre les écoles paraît la meilleure voie pour rassembler les moyens disponibles, atteindre des volumes critiques et en promouvoir l'utilisation la plus efficiente.

CONCRÈTEMENT

Sur une base volontaire, des établissements pourraient décider de mettre en commun leurs moyens pour créer un "projet coopératif de gestion administrative". Un regroupement d'une taille suffisante, pouvant également impliquer des pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire, permettrait de constituer de manière durable des équipes de plusieurs personnes et donc, d'envisager leur spécialisation. Une convention établie entre les PO définirait les modalités pratiques d'utilisation des ressources: répartition des temps et lieux de travail, répartition des tâches...

Le PO qui choisirait d'utiliser seul les moyens qui lui reviendraient en aura la possibilité. Mais la promotion du scénario coopératif pourrait aussi bénéficier d'incitants, par exemple si les conseils de zone décidaient de leur réserver une priorité dans l'affectation des "10% des 10%"¹.

EN DÉBATTRE

C'est dans cette perspective que le Conseil d'administration du SeGEC a approuvé une note d'orientation visant à susciter un débat. Cette note est soumise à la discussion dans les différentes instances du réseau, soit auprès de ceux qui, demain, auront des décisions à prendre pour optimiser l'emploi des moyens concernés.

À travers cet exercice de délibération s'éprouvera aussi la possibilité d'envisager pour l'avenir d'autres modalités de collaboration dans la ligne des orientations de notre Congrès de 2002. La solidarité et la coopération qui étaient alors au cœur de nos débats trouveront ainsi à se concrétiser encore davantage. ■

ÉTIENNE MICHEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SEGEC

1. Enveloppe composée par la partie des subventions de fonctionnement prélevée du montant attribué à chaque établissement afin de constituer une réserve de solidarité qui est gérée par les zones. À l'horizon 2007, elle représentera 1% des subventions.